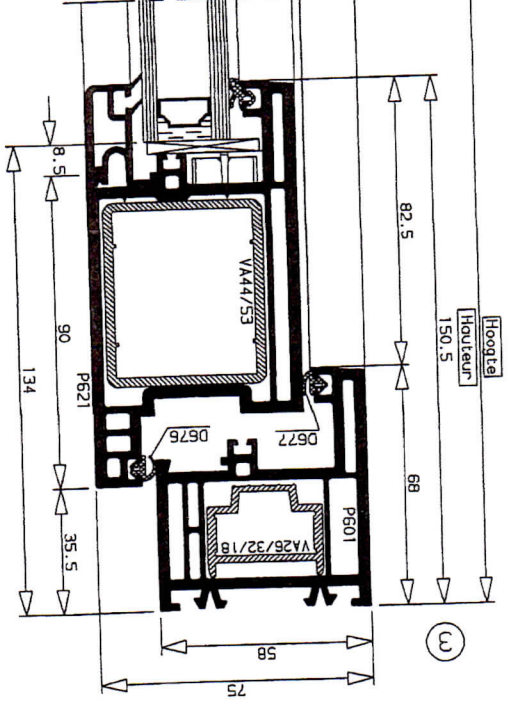
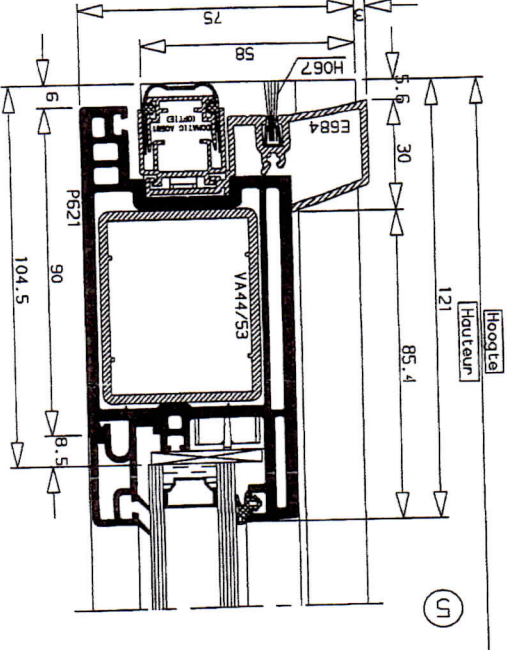
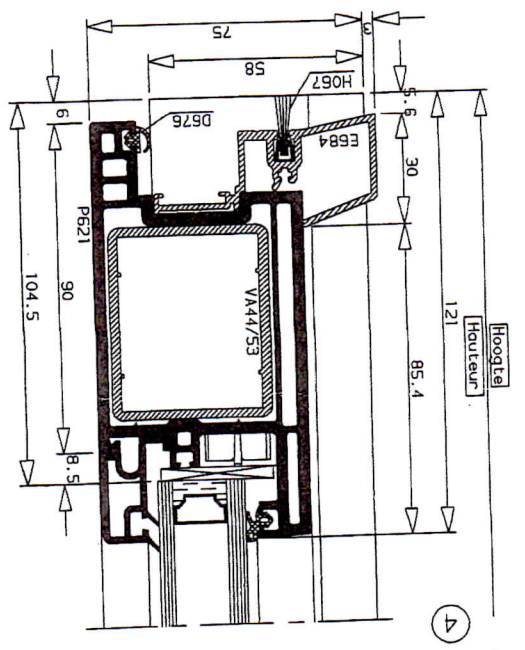
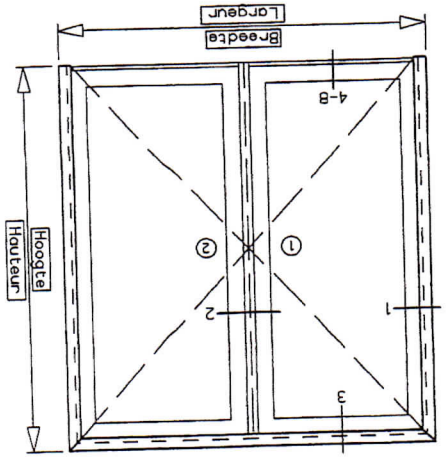


Deel : D06 Blz.: 01B
 Pagina : 03/03
 Hoofdstuk : 1
 Chapter : 1
 P600 Raamsysteem PVC
 P600 Système châssis PVC

Schaal 1:2
 Echelle 1:2
 Doorsnede "dubbele binnendraaiend deur"
 Coupe "porte double ouvrante vers l'intérieur"

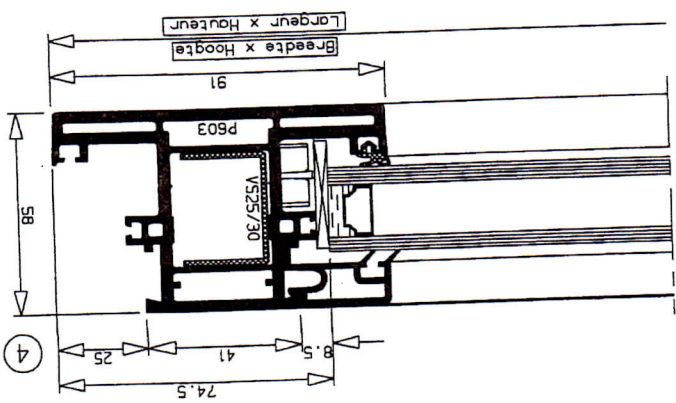
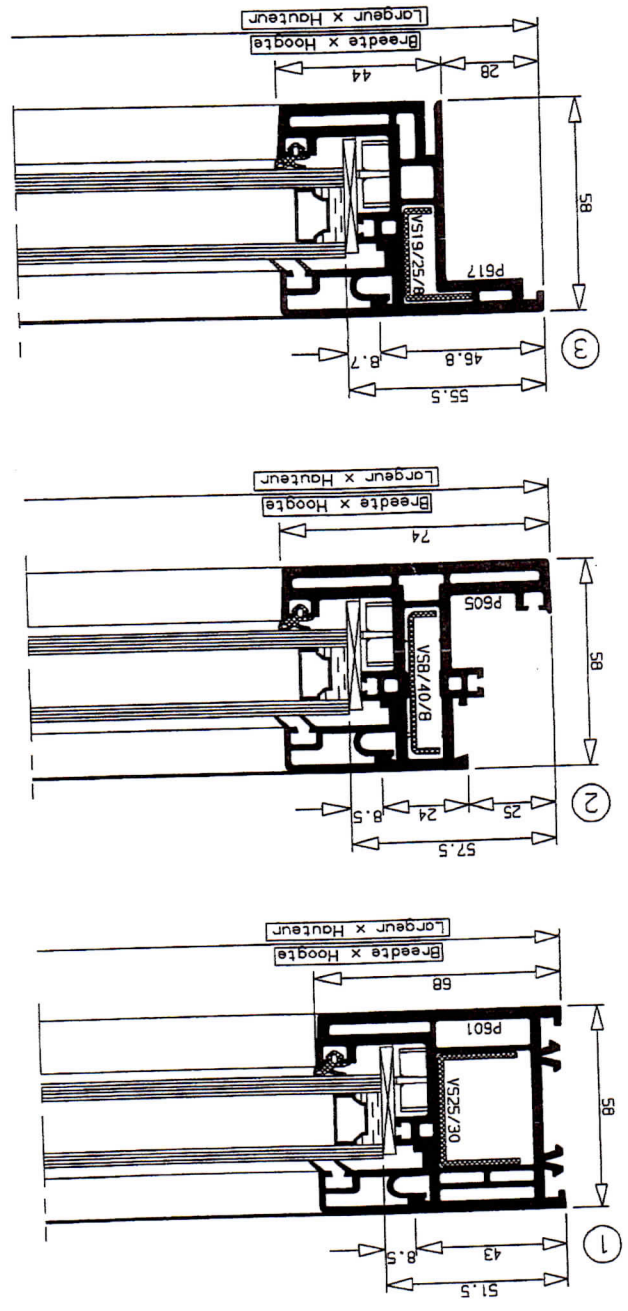
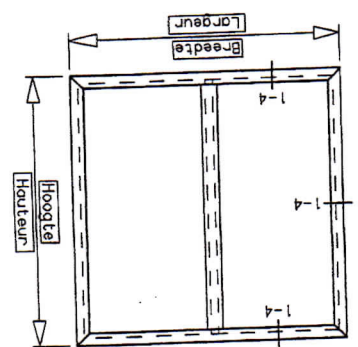
Voor afwatering en beluchting zie productie handleiding P600 deel 1
 Pour écoulement de l'eau et aération, voir manuel production P600 partie 1



Schaal 1:2
 Echelle 1:2

Doorsnede "vast raam"
 Coupe "chassis fixe"

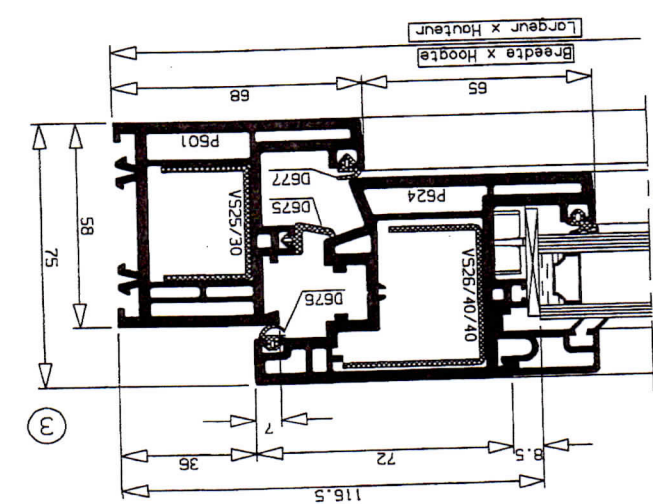
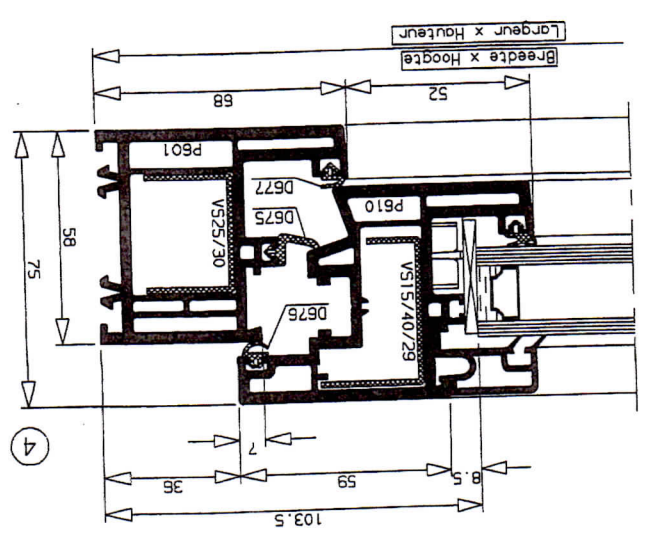
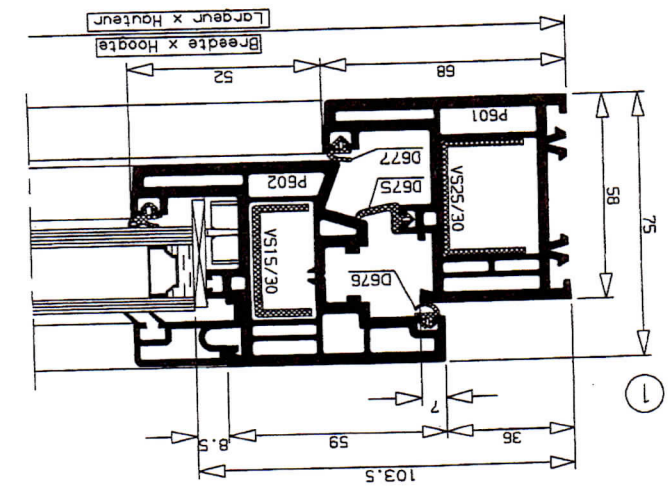
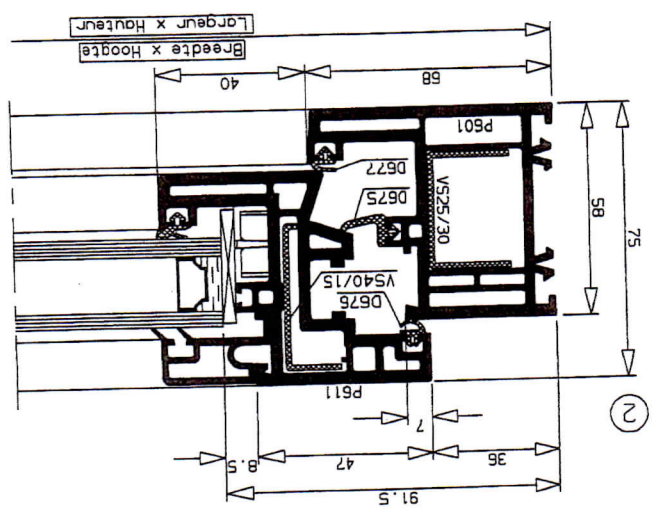
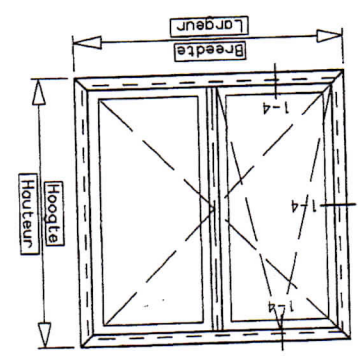
Voor afwerking en beluchting zie productie handboek P600 deel 1
 Pour écoullement de l'eau et aération voir manuel production P600 partie 1



Schaal 1:2
 Echelle 1:2

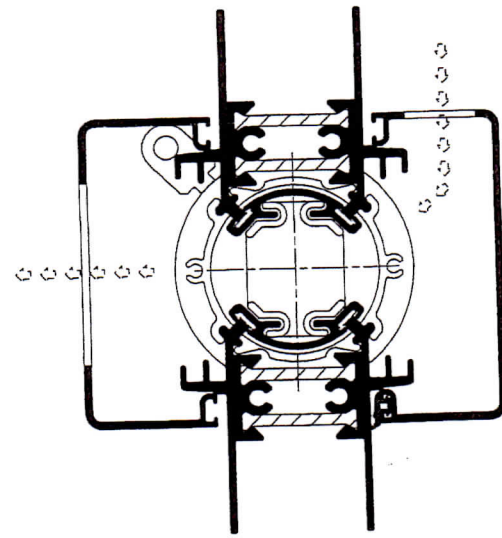
Doorsnede "dubbel binnendraaiend raam"
 Coupe "châssis double ouvrant vers l'intérieur"

Voor afwatering en beluchting zie productie handboek P600 deel 1
 Pour écoulement de l'eau et aération, voir manuel production P600 partie 1

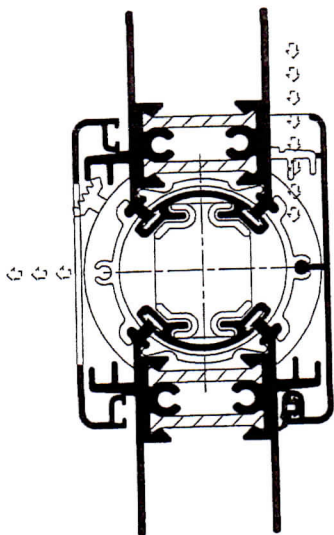


Cylindrische ventilatie-rooster.
Grille de ventilation cylindrique.

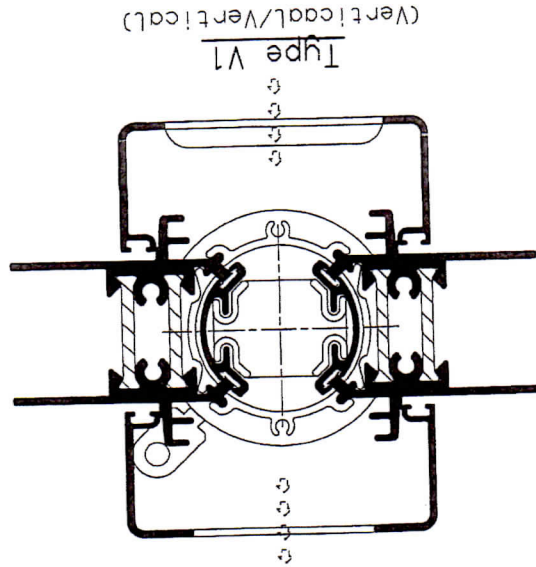
Schaal 1:1.5
Echelle 1:1.5



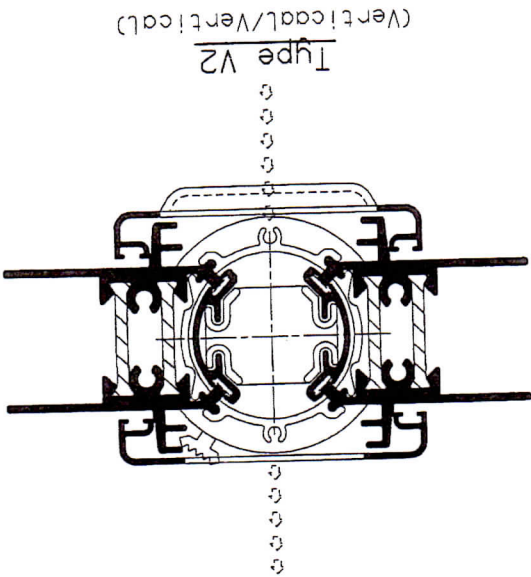
Type H1
(Horizontaal/Horizontaal)



Type H2
(Horizontaal/Horizontaal)



Type V1
(Verticaal/Verticaal)



Type V2
(Verticaal/Verticaal)

- Technische beschrijving: zie deel A
- Description technique: voir partie A
- Profielen en toebehoren: zie deel C
- Profilen et accessoires: voir partie C
- Samenstelling: zie deel D
- Composition: voir partie D
- Technische specificaties: zie deel E
- Spécifications techniques: voir partie E
- Toepassingen: zie deel F
- Applications: voir partie F



5. Proposition de porter à charge du copropriétaire défaillant les frais éventuels (avocat, huissier) de récupération de créances (décomptes de charges ou autres).

Il s'agit également d'une règle générale à adopter pour l'avenir.
Accord à l'unanimité.

6. Prise en charge par le copropriétaire-vendeur des frais de passation (cession) de son bien, à payer par l'ACP au syndic.

Il s'agit d'une mesure que le syndic souhaite faire acter dans toutes les copropriétés afin d'éviter tout malentendu.

En effet, lors d'une vente, le notaire instrumentant est tenu (art. 577-11 du Code Civil) d'interroger le syndic pour obtenir une série de renseignements (fonds de roulement, de réserve, état du compte du copropriétaire vendeur par rapport à la Copropriété, copie de procès-verbaux d'assemblées générales, etc...) entraînant un travail supplémentaire pour le syndic qui demande des honoraires forfaitaires de 100,00€ (à indexer base 01/2008) à supporter, en toute logique, par le copropriétaire vendeur mais cette note de frais suscite parfois des hésitations auprès des notaires (celui du vendeur et celui de l'acquéreur) au moment de la clôture des frais sur le fait de savoir qui doit supporter ces frais (le vendeur ou l'acheteur).
Pour simplifier les choses, à l'avenir, la note de frais sera payée au syndic par la Copropriété et imputée dans le décompte de charges du copropriétaire vendeur pour récupération.
Accord à l'unanimité sur cette proposition.

A.G. du 30/06/2009

SL : ratification autorisation pour les propriétaires qui le souhaitent de remplacer les châssis en bois par des châssis en PVC en respectant l'esthétique de la résidence

Ratification est donnée à l'unanimité.
Les demandes doivent être adressées pour approbation au syndic avec projet complet (teinte et dimensions à respecter pour l'avenir).

6. Indemnité déménagement/emménagement : proposition augmentation.

Cette indemnité a été fixée à 40,00€ depuis l'assemblée générale de 1995 sans indexation, destinée à couvrir les frais de plaquettes et divers petits dégâts éventuels.
Or, le coût actuel des plaquettes nominatives est déjà de +/- 42,00€, l'indemnité est donc insuffisante.
Proposition de la porter à 75,00€ à indexer chaque année, à réclamer à l'entrée.
Accord à l'unanimité.

Armoire dont les caractéristiques sont à fixer par le conseil de copropriété.
Autorisation est donnée, à titre précaire et aux frais des personnes concernées, de placer une

10. Demandes de Mme [REDACTED]
1. autorisation de placer une armoire à balais sur terrasse arrière (côté cour)

A.G. du 28/06/2011

Pt.3 l'enregistrement de la scission partielle des 3 entités
Soleil Levant, Bords de Meuse et bloc des 14 garages : les comptes sont scindés entre les 3 entités comme le prévoit l'acte de base.

Pt.2 l'entretien des châssis
certains propriétaires souhaitent revenir sur la décision de prise en charge de la peinture des châssis restant en bois par l'ensemble de la copropriété et décider de les privatiser.
Il est rappelé que la décision avait été prise dans un souci d'esthétique pour que tous les châssis soient peints en même temps et avec la même peinture.
Il est également rappelé que les propriétaires qui remplacent leurs châssis en bois par des châssis en PVC doivent respecter les normes déjà définies et au préalable écrire au syndic pour signaler le changement en lui communiquant un dossier complet avec devis et données techniques, pour approbation.
Accord est donné à l'unanimité pour privatiser l'entretien (peinture des châssis en bois).

Pt.1 l'entretien de la structure et du carrelage de la terrasse de l'appartement du 4^{ème} étage
cf A.G. du 15/06/1995

9. Demande écrite du 02/06/2010 de Mme [REDACTED] M. [REDACTED] concernant

A.G. du 22/06/2010

